

Professions libérales : 5 questions sur la réforme des indemnités journalières

L'État a décidé d'accorder des indemnités journalières (IJ) dérogatoires aux professionnels libéraux en arrêt de travail.

1

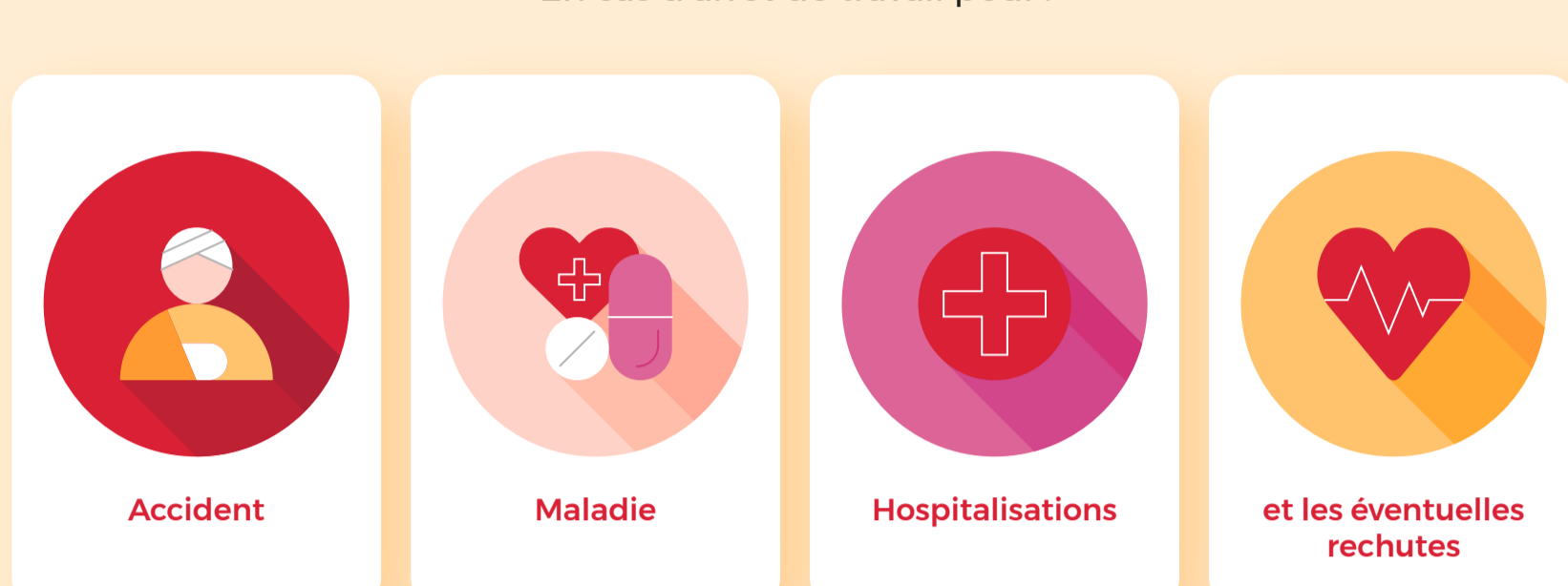
C'est une petite révolution ?



Oui ! Jusqu'ici, aucune caisse de prévoyance ne versait d'IJ aux libéraux avant leur 91^e jour d'arrêt de travail.

Depuis le 1^{er} juillet 2021*, la CPAM versera des IJ aux libéraux du 4^e au 90^e jour d'arrêt !

En cas d'arrêt de travail pour :



* Pour les médecins remplaçants ayant adhéré à l'offre simplifiée et pour les conjoints collaborateurs, le nouveau dispositif sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

2

Quel montant d'indemnité ?

IJ maximale de 169,05 € bruts/jour*

IJ minimale de 22,54 € bruts/jour**



3

Quelle cotisation verser ?

Cotisation maximale de 370 €/an*

Cotisation minimale de 50 €/an**

* Revenu annuel supérieur ou égal à 3 PASS.

** Revenu annuel équivalent à 40 % du PASS.

4

Êtes-vous concernés ?



Sont concernés tous les professionnels libéraux rattachés à une des 10 caisses fédérées par la CNAPVL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales).

Les avocats ne sont donc pas concernés.

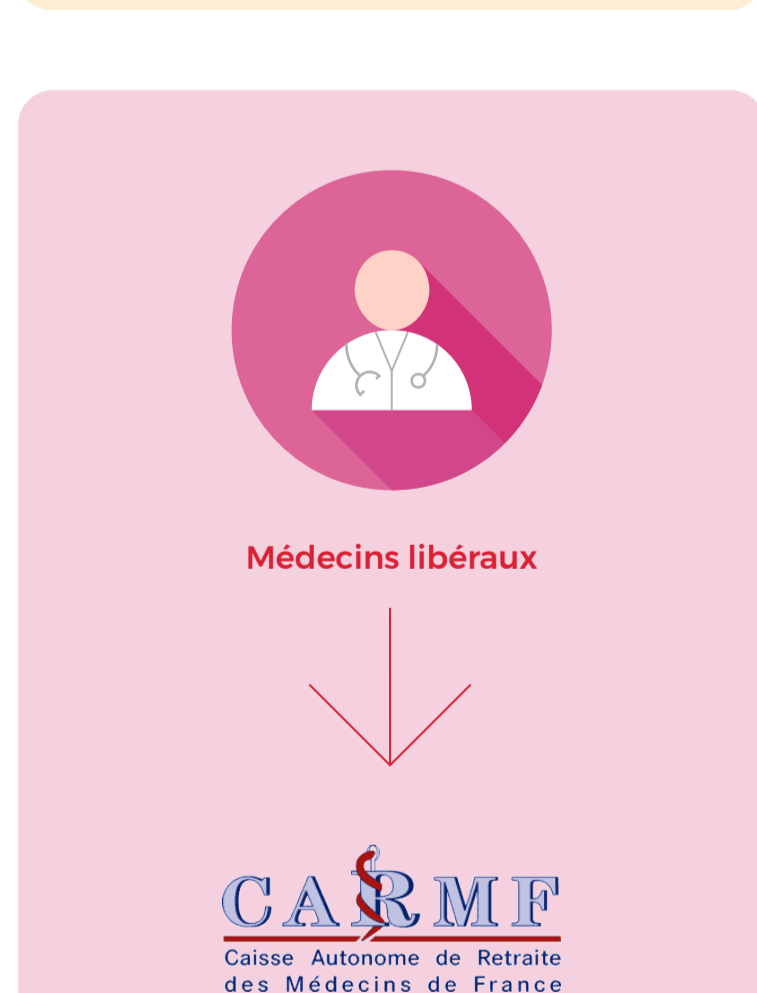
Pour bénéficier de la réforme, les professionnels devront justifier d'1 an minimum d'affiliation au régime obligatoire, soit 12 mois de cotisations.



5

Et après 90 jours ?

Certaines caisses prévoient des indemnités après 90 jours.



Bonus

Le bon réflexe à avoir



Les bénéficiaires de la réforme peuvent réajuster les garanties de leur assurance prévoyance sur les 90 premiers jours d'indemnités journalières.



Pour éviter le cumul des cotisations.



Pour ne pas dépasser certains plafonds de déductibilité (comme la fiscalité Madelin).